

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

LE : 14 AVR 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

L’an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

**Délibération portant désignation d’un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;
- Vu l’arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- Vu la délibération n°2023-30 du 08/09/2023 portant sur l’adhésion de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l’élection d’un nouveau conseil municipal ;
- Considérant que l’élection d’un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;
- Considérant qu’il n’y a pas d’obligation pour les communes de – 1 000 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle.
- Dans un respect de représentation, Mme Le Maire a demandé aux membres de la liste majoritaire s ils souhaitaient intégrer des membres de l’opposition dans les commissions communales et représentations extérieures, Résultat du vote : 12 contre et 1 abstention
- Considérant qu’une seule liste de candidats a été présentée,
- Considérant qu’aucune candidature concurrente ni aucune liste alternative n’a été proposée,
- Considérant qu’aucun membre du conseil municipal n’a demandé le recours au scrutin secret

- En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L2121-1 d'une liste unique, les nominations peuvent intervenir sans qu'il soit nécessaire de recourir à un scrutin.

- Considérant toutefois que, par souci de transparence et de bonne administration, il a été procédé à un vote à main levée,

**Après en avoir délibéré,**

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant, Madame PANCHOUT Isabelle, Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au registre.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX

**Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2026**

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

